

d'un général de brigade qui s'était fixé dans l'Oise où il représentait le canton de Liancourt au conseil général. Sorti en 1845, le second, de l'école de Saint-Cyr, il passa à l'école d'état-major. Lieutenant en 1847, capitaine en 1850, lieutenant-colonel en 1864 et colonel en 1869, il avait pris part successivement aux guerres de Crimée et d'Italie, et avait été promu officier de la Légion d'honneur en 1861; puis il avait rempli des fonctions diplomatiques à Vienne, ainsi que diverses missions militaires en Allemagne, lorsqu'éclata la guerre de 1870. Chargé du service des opérations au grand-état-major de l'armée du Rhin, il assista aux diverses batailles qui furent livrées autour de Metz, et fut, après la capitulation de Bazaine, conduit prisonnier en Allemagne et interné à Hambourg.

Il n'attendit pas son retour en France pour exprimer, dans une lettre du 27 novembre 1870, qui fut rendue publique, les sentiments qu'avait inspirés à la garnison de Metz la trahison de son chef; il fut mis en disponibilité. Rendu à la liberté, il publia sous cette signature transparente : « Un officier supérieur de l'armée du Rhin, » un livre intitulé *Metz, campagnes et négociations* (1871) qui obtint un vif succès. L'auteur, bientôt dévoilé, fut appelé comme témoin au procès Bazaine; sa déposition fut accablante pour l'accusé. Porté dans le département de l'Oise aux élections sénatoriales du 30 janvier 1876, comme candidat constitutionnel, se déclarant « rallié au nouvel ordre de choses institué par l'assemblée, » il fut élu au second tour de scrutin, le 3^e et dernier, par 484 voix sur 778 votants. Il siégea dans la fraction la moins avancée du centre gauche, et bien qu'il se fût prononcé pour la forme républicaine, il vota plus d'une fois avec la droite, ou s'abstint, comme dans le scrutin (juin 1877) sur la dissolution de la Chambre des députés. L'année d'après (février 1878), il fut parmi les sénateurs « constitutionnels » qui se rapprochèrent timidement de la gauche. Il fut réélu par son département le 5 janvier 1879, avec 525 voix sur 774 votants, soutint de ses votes les ministères Dufaure et Waddington, se prononça néanmoins contre le retour des Chambres à Paris, vota en 1880 contre l'art. 7, et continua de fléchir entre la gauche et la droite. Il était général de brigade du 14 janvier 1879. Dans ces dernières années, le général d'Andlau, dont la situation pécuniaire était de plus en plus embarrassée, avait peu à peu délaissé la politique pour s'occuper d'affaires. Compromis en 1887 dans les scandales de la « vente des décorations, » il fut impliqué, au mois de novembre, dans un procès correctionnel, qui se termina par sa condamnation à 5 ans de prison et 3000 francs d'amende pour délit d'escroquerie. — « Attendu, dit le jugement rendu par la 10^e chambre correctionnelle, que le général comte d'Andlau, voulant à tout prix se procurer de l'argent, tenait à son domicile une agence de décorations... qu'il a eu recours à plusieurs personnes chargées de rechercher les gens qui pouvaient désirer la croix de la Légion d'honneur, moyennant une somme d'argent versée à titre de prêts ou de dons, en échange de la promesse qui leur serait faite de les faire décorer, promesse que le général d'Andlau, aussi bien que ses auxiliaires, savait très bien ne pouvoir et ne devoir jamais être réalisée... etc. » Ce jugement a été rendu par défaut, M. d'Andlau ayant quitté précipitamment le territoire français après les premières perquisitions opérées à son domicile.

ANDRAULT (PIERRE), député des Deux-Sèvres en 1820, né à Château-Larcher (Vienne), le 29 octobre 1767, mort à Saint-Martin-lès-Melle (Deux-Sèvres), le 15 octobre 1844, était propriétaire à Saint-Martin-lès-Melle, quand il fut élu, comme candidat libéral, le 13 novembre 1820, au collège de département, par 142 voix, contre M. Chebron de la Roulière, royaliste, qui en obtint 80. Il prit place au côté gauche, et vota contre les « ultras » pendant l'unique session qu'il passa à la Chambre. Un biographe parlementaire du temps lui consacrait ces lignes : « M. Andrault, élu par les électeurs privilégiés, jouit d'une grande fortune honorablement acquise et dignement employée. Le sens droit et l'esprit juste qui le distinguent l'ont naturellement porté sur les bancs ou sièges des défenseurs de nos libertés. »

ANDRÉ (ANTOINE-BALTHAZAR-JOSEPH D'), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Aix (Bouches-du-Rhône), le 2 juillet 1759, mort à Paris, le 16 juillet 1825, était, des l'âge de 19 ans, conseiller au parlement d'Aix. Il fut choisi, le 5 avril 1789, pour représenter la noblesse de Provence aux États-Généraux, et marqua parmi les membres les plus actifs de cette assemblée. Avec la minorité de son ordre, il se réunit au tiers-état après la séance du Jeu de Paume, et fut élu membre du comité de constitution. Il siégea parmi les « constitutionnels, » s'occupa avec ardeur des projets de réorganisation judiciaire, auxquels il adhéra au nom du parlement d'Aix, prit part à la discussion de la déclaration des droits, et fut chargé d'une enquête (7 décembre 1789) sur les troubles survenus à Toulon par suite de la défense faite par le commandant du port aux ouvriers de l'arsenal de porter le *pouf* ou aigrette patriotique. Il se prononça (8 avril 1790), pour l'institution du jury au civil comme au criminel, pour l'amovibilité des juges et la fixation de la durée de leurs fonctions à 4 ans, proposa (8 mai) l'établissement d'un tribunal de cassation, vota l'admissibilité de tous les citoyens aux fonctions de juge (5 juillet), la publicité des opinions avec jugements motivés, et fut appelé, le 1^{er} août, aux fonctions de président. Le 7 septembre, il provoqua, avec Dupont (de Nemours) la punition des « quidams » (*sic*) qui avaient fait, le 2, « des motions d'assassinat sous les fenêtres de l'Assemblée nationale; » il prit souvent la parole sur les questions d'impôt, intervint pour défendre « Mesdames, » arrêtées à Arnay-le-Duc, en février 1791, et demanda que leur arrestation fût déclarée illégale. A la séance du 7 avril suivant, il appuya une motion de Robespierre tendant à exclure du ministère pendant 4 ans, après l'exercice de leurs fonctions, les membres des législatures, du tribunal de cassation, etc., et à leur défendre de recevoir ou de solliciter du pouvoir exécutif aucune place, ni pensions, etc. Il proposa même que tous les membres de l'assemblée prissent l'engagement de ne jamais solliciter de place pour qui que ce fût. Trois fois réélu président, il exprima, après la fuite du roi, le vœu que les décrets rendus par l'assemblée, quoique non revêtus de la sanction du pouvoir exécutif, eussent force de loi; mais, ayant été désigné, comme l'un des commissaires chargés d'interroger Louis XVI à son retour de Varennes, il s'opposa vivement à ce qu'il fût mis en cause, et réussit à faire écarter la question de déchéance. Cette attitude avait provoqué dans les sociétés populaires de Paris et des départements un vif mécontentement, d'André résolut

de tenir tête aux « clubistes » et fit voter (16 juillet) par l'Assemblée que le département et la municipalité de Paris recevaient l'injonction de veiller avec soin à la tranquillité publique; que les 6 accusateurs publics de la ville de Paris seraient chargés de faire informer sur le champ contre tous les perturbateurs du repos public; que les ministres feraient exécuter, sous peine de responsabilité, ces mesures dans toute leur rigueur. Le lendemain 17, le parti constitutionnel ayant proclamé la loi martiale contre les attroupements, le sang coula au Champ-de-Mars. En butte à l'animadversion croissante du peuple, d'André plaida sa cause dans un écrit adressé « aux citoyens de Paris » (imprimerie nationale, 1791). Il y maltraite les « clubistes de Marseille, » qui l'avaient dénoncé, dit qu'il a longtemps méprisé leurs « dégoûtantes platitudes, » et s'efforce de montrer que sa conduite, à Marseille comme à Paris, a été celle d'un « ami de la Constitution. » Le 23 août, d'André combattit les partisans de la liberté illimitée de la presse, et le 29 septembre, sur un sujet qui lui tenait au cœur, les sociétés populaires, il répondit très amèrement à Robespierre, qui portait à la tribune une réclamation de l'Assemblée électorale de Paris. Le lendemain l'Assemblée constituante se sépara. Rentré dans la vie privée, d'André se livra au commerce; il fut inquiété en 1792, comme suspect à la fois de connivence avec les émigrés et de faits d'accaparement; il se réfugia alors en Angleterre, et, complètement rallié à la cause royaliste, il rendit divers services aux chefs de l'émigration. Ceux-ci les reconnurent en le faisant nommer, après 1814, directeur général de la police, puis intendant de la maison du roi. Fidèle à Louis XVIII pendant les Cent-Jours, il reprit ses fonctions après la seconde Restauration. Une attaque de goutte l'emporta presque subitement.

ANDRÉ (CHARLES-MICHEL), député de l'Orne à la Législative de 1791, né à Longni (Orne), le 7 septembre 1755, mort à Longni, le 13 mai 1800, remplissait à la Révolution les fonctions de lieutenant-général des eaux et forêts à Longni. Plus tard, il fut administrateur du département. Son élection à l'Assemblée législative le 8 septembre 1791, par le département de l'Orne, avec 258 voix sur 410 votants, est le seul fait marquant de sa carrière parlementaire.

ANDRÉ (LAURENT-YVES-ANTOINE), député des Vosges à la Législative de 1791, né à Remiremont, le 20 octobre 1750, mort à Ramonchamp (Meuse), le 24 mai 1796, fut notaire au Thillot (Meuse) puis administrateur de son département, avant d'être élu, le 1^{er} septembre 1791, député à l'Assemblée législative, par 359 voix sur 424 votants; il y passa inaperçu.

ANDRÉ (JEAN-PIERRE), député de la Lozère au Conseil des Cinq-Cents, et de 1815 à 1830, né à Sainte-Eminie (Lozère) le 21 avril 1767, mort à sa terre d'Arthé (Yonne) le 28 janvier 1850, fut élu député de la Lozère au Conseil des Cinq-Cents, le 23 vendémiaire an IV. Il était alors agent de district, et devint par la suite administrateur de l'hospice d'Ille et directeur général des chauffages de l'armée à Calais. Bien que partisan des idées de la Révolution, il vota toujours avec la Droite, protesta, en 1796, contre la loi qui excluait des fonctions publiques les parents d'émigrés, et combattit en 1797, la proposition Dumolard qui exigeait des électeurs le serment préalable de haine à la royauté.

Au 18 fructidor, il fut condamné à la déportation, parvint à s'échapper et se réfugia en Allemagne. Le 18 brumaire lui rouvrit les portes de la France, mais il attendit le retour des Bourbons pour rentrer dans la vie politique. Louis XVIII lui accorda, le 18 août 1814, des lettres de noblesse, et la croix de la Légion d'honneur le 5 octobre suivant.

Le 22 août 1815, le collège du département de la Lozère l'envoya siéger à la Chambre des députés, au 3^e tour de scrutin, par 66 voix sur 122 votants et 185 inscrits, et lui renouvela successivement son mandat: le 4 octobre 1816, par 86 voix sur 127 votants, contre M. Brun de Villeret, qui eut 33 voix; le 9 mai 1822, par 253 voix sur 296 votants et 362 inscrits; le 25 février 1824, par 259 voix sur 284 votants et 363 inscrits; le 17 novembre 1827, par 159 voix sur 264 votants et 333 inscrits; le 23 juin 1830, par 179 voix, sur 266 votants et 292 inscrits. Il appartenait au côté droit, et vota docilement avec les ministériels.

ANDRÉ (PIERRE), député du Bas-Rhin au Conseil des Cinq-Cents, dates de naissance et de mort inconnues, était juge au Tribunal de Colmar au début de la Révolution. Le 24 germinal an VI, il fut élu par le département du Bas-Rhin député au Conseil des Cinq-Cents où il prit plusieurs fois la parole: le 4 août 1798, pour une motion d'ordre contre les maisons de jeu et les dilapidateurs; le 25 août, pour s'opposer à la prorogation des mesures contre la Presse; le 3 septembre, pour attaquer un projet d'impôt sur le tabac. Chargé du rapport sur les jeux de hasard, il conclut à la stricte exécution des lois prohibitives de ces jeux, et, sur sa motion, l'Assemblée décida, le 13 septembre, d'adresser un message dans ce sens au Directoire. Au lendemain du coup d'Etat de Brumaire, André (du Bas-Rhin) figura sur la liste des députés exclus par Bonaparte de la représentation nationale « pour les excès et les attentats, disait l'arrêté des Consuls, auxquels ils se sont constamment portés. » Rallié plus tard au gouvernement impérial, il accepta, le 10 juin 1811, les fonctions de Conseiller à la Cour de Colmar qu'il conserva sous la Restauration.

ANDRÉ (JEAN-FRANÇOIS), député du Haut-Rhin de 1827 à 1834, né à Toul (Meurthe) le 4 avril 1767, mort à Colmar (Haut-Rhin), le 15 octobre 1848, était conseiller à la Cour de Colmar quand il fut élu député, sans concurrent, le 24 novembre 1827, dans le collège du département du Haut-Rhin, par 105 voix sur 140 votants et 150 inscrits. Le 17 novembre 1827, il échoua dans le 2^e arrondissement électoral (Colmar), avec 150 voix contre 158 voix données à M. le baron d'Anthès, élu. Les mêmes électeurs renommèrent André le 23 juin 1830 par 179 voix sur 316 votants et 328 inscrits; M. d'Anthès n'obtint que 135 voix. Le 5 juillet 1831, André fut élu dans le 3^e collège électoral par 337 voix sur 354 votants et 440 inscrits, et, le 4 décembre 1833, par 208 voix sur 407 votants et 543 inscrits, contre M. de Golbéry, qui obtint 197 suffrages. Sa carrière parlementaire fut modeste; il siégea au Centre Gauche, et, dit un biographe du temps, « a toujours parlé en bon patriote et en loyal député. »

ANDRÉ (MARIE-FRANÇOIS-JOSEPH-JULES), représentant de l'Hérault à la Constituante de 1848, né à la Canourgue (Lozère), le 4 mai 1809,

mort à Lodève (Hérault), le 7 janvier 1882. Etabli négociant à Lodève, puis devenu maire de cette ville, il passa, le 1^{er} de la liste républicaine modérée dans le département de l'Hérault aux élections pour la Constituante du 23 avril 1848, avec 61,655 voix (le procès-verbal de l'élection ne donne pas les chiffres des inscrits et des votants.)

Il fut du parti du général Cavaignac et vota :

Le 26 mai 1848, *pour* le bannissement de la famille d'Orléans;

Le 9 août, *contre* le rétablissement du cautionnement;

Le 1^{er} septembre, *pour* le rétablissement de la contrainte par corps;

Le 25 septembre, *pour* l'impôt proportionnel;

Le 27 septembre, *pour* l'institution des deux Chambres;

Le 4 octobre, *pour* l'incompatibilité des fonctions.

Le 27 décembre, *contre* la suppression de l'impôt du sel;

Le 12 janvier 1849, *pour* la proposition Râteau;

Le 21 mars, *pour* l'interdiction des clubs;

Le 18 mai, *pour* l'abolition de l'impôt des boissons. Sa carrière politique prit fin avec la session de l'Assemblée constituante.

ANDRÉ (MARIUS), représentant du Var à l'Assemblée constituante de 1848, né à la Bastide (Var), le 23 décembre 1808, mort à Bourgoin (Isère), le 6 octobre 1873, était contre-maitre mécanicien à Toulon quand éclata la Révolution de 1848. Elu le 23 avril, sur la liste républicaine, représentant du peuple le 3^e sur 9, avec 35,695 voix sur 87,328 votants et 96,216 inscrits, il vota avec la majorité, se rangea du côté de Cavaignac, et parut à la tribune dans la séance du 2 novembre 1848 pour repousser le droit au travail que M. Félix Pyat proposait, par voie d'amendement, d'inscrire au chapitre VIII du préambule de la Constitution. Il termina son discours par ces paroles :

« Eh bien, ce n'est pas un patron qui vous parle, c'est un ouvrier qui a passé sa vie à travailler (très bien à droite), et qui vient vous assurer que le travail manque rarement à ceux qui le cherchent sérieusement (nouvelle marque d'approbation); quand cela arrive, c'est un devoir pour l'Etat d'intervenir, et son intérêt doit être garant qu'il n'y manquera point. Je voterai donc pour qu'on ne puisse pas exiger de la République le travail comme un droit (Mouvement prolongé et très vif d'approbation à droite). » Pelletier, représentant ouvrier du Rhône, répondit à André (du Var.)

André se prononça à l'Assemblée constituante :

Le 28 juillet, *pour* le décret sur les clubs;

Le 9 août, *contre* le rétablissement du cautionnement;

Le 26 août, *pour* les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière;

Le 18 septembre, *contre* l'abolition de la peine de mort;

Le 25 septembre, *pour* l'impôt proportionnel;

Le 7 octobre, *contre* l'amendement Grévy;

Le 25 novembre, *pour* l'ordre du jour : « Le général Cavaignac a bien mérité de la patrie. »

Le 12 janvier 1849, *contre* la proposition Râteau;

Le 21 mars, *contre* l'interdiction des clubs.

André ne s'était pas rallié à la politique de Louis-Napoléon Bonaparte. Non réélu à la Législative, il rentra dans la vie privée, à l'expiration de son mandat.

ANDRÉ (JEAN-FRANÇOIS-GUSTAVE), représentant de la Charente à la Législative de 1849, député au Corps législatif de 1852 à 1870, représentant à l'Assemblée nationale de 1871 et sénateur en 1876, né à Aigre (Charente) le 15 octobre 1805, mort à Paris, le 27 novembre 1878, exerça longtemps à Aigre la profession de notaire. Après la révolution de Février, les électeurs de son canton le nommèrent conseiller général; puis le 13 mai 1849, il fut élu représentant du peuple à la Législative, le 7^e sur 8, par la Charente, avec 31,691 voix sur 79,163 votants et 114,411 inscrits. Il fit partie de la majorité conservatrice de droite, ne prit point la parole dans l'Assemblée, travailla dans quelques commissions, et appuya constamment de ses votes les actes du Prince président et de ses ministres. Ayant adhéré au Coup d'Etat de décembre, il eut, le 29 février 1852, l'appui de l'Administration comme candidat au Corps législatif dans la 3^e circonscription de la Charente, et fut élu par 21,004 voix sur 24,811 votants et 38,153 inscrits, contre Guichard, maire de Ruffec, qui en obtint 3,279. Successivement réélu aux législatures qui suivirent : le 22 juin 1857 avec 18,248 voix contre Duclaud, candidat républicain (4,333), le 1^{er} juin 1863 et le 24 mai 1869 par la presque unanimité des suffrages, il vota silencieusement avec la majorité impérialiste *pour* la loi de sûreté générale, l'expédition du Mexique et la déclaration de guerre à l'Allemagne. Après le 4 septembre, il se retira quelque temps dans la Charente, ne se présenta pas aux élections générales de février 1871, mais, une vacance s'étant produite par suite du décès de M. Péconnet, il se présenta au scrutin complémentaire du 2 juillet : 35,355 voix sur 62,546 votants et 115,031 inscrits lui donnèrent la majorité sur MM. Marrot (18,120 voix) et Laroche-Joubert (6,404). Il se fit bientôt inscrire au petit groupe de l'appel au peuple, vota *pour* la paix, les prières publiques, le renversement de Thiers, la prorogation des pouvoirs du Maréchal, combattit par un discours (avril 1873) le projet de loi qui accordait une indemnité à Paris et aux départements victimes de l'invasion, et se prononça en 1875, contre l'amendement Wallon et contre l'ensemble des lois constitutionnelles. Candidat bonapartiste aux élections sénatoriales dans la Charente le 30 janvier 1876, il fut élu, le premier sur deux, par 300 voix. Il siégea parmi les impérialistes du Sénat, et son vote fut acquis, pendant la période du Seize-Mai, à la dissolution de la Chambre des députés. Il se montra hostile aux divers cabinets « libéraux » formés après le 14 octobre 1877 par le maréchal de Mac-Mahon. M. André était, depuis le 14 août 1869, commandeur de la Légion d'honneur.

ANDRÉ (JEAN-FRANÇOIS-MARIE-RAOUL-JULES) député de la Charente de 1877 à 1885, né à Condéon (Charente), le 23 août 1852, mort le 29 novembre 1883, était fils de Jean-François Gustave André, mort sénateur de la Charente (V. plus haut). Reçu licencié en droit, M. Jules André fut admis au concours à la Cour des Comptes. Propriétaire dans l'arrondissement de Barbezieux auquel le rattachaient, en outre, des liens de famille, il y posa sa candidature impérialiste aux élections du 14 octobre 1877, et fut élu par 7,709 voix contre 3,271 données au candidat républicain, M. Oscar Planat, et 1,580 à M. Gellibert des Seguins, conservateur. A l'ouverture de la session il était le plus jeune député de la Chambre; il fut appelé comme

tel, à faire partie du bureau provisoire en qualité de secrétaire. M. Jules André prit place dans le groupe de l'appel au peuple, et vota notamment avec lui :

Le 20 janvier 1879, contre l'ordre du jour de confiance au ministère Dufaure;

Le 30 janvier, au Congrès, contre l'élection de M. Grévy à la présidence de la République;

Le 21 février, contre l'amnistie;

Le 16 mars 1880, contre l'application des lois existantes aux Congrégations;

Le 8 février 1881, contre le Divorce;

Réélu, le 21 août 1881, par l'arrondissement de Barbezieux, avec 7,788 voix contre 3,808 voix données à M. Lafargue, républicain, sur 11,761 votants et 15,679 inscrits, il est mort dans le cours de la législature.

ANDRÉ (ANTOINE-JOSEPH-AURICE, MARQUIS D'), sénateur du second Empire, né à Aix (Bouches-du-Rhône) le 20 janvier 1789, mort à Paris, le 7 janvier 1860, issu d'une famille royaliste, suivit ses parents dans l'émigration, étudia à l'École militaire de Vienne (Autriche), et en sortit avec le grade de sous-lieutenant de cheval-légers, le 15 février 1809. Admis au service de la France en 1811 par Napoléon, il passa capitaine en 1813, chef d'escadron de gendarmerie en 1815 et colonel seulement en 1828. Après la révolution de Juillet il fut un des premiers maréchaux de camp créés par le gouvernement de Louis-Philippe (11 août 1830). Il commanda en cette qualité dans les Ardennes, reçut en 1844 le grade de lieutenant général et le commandement de la 5^e division militaire, à Strasbourg. Frappé d'une disgrâce par Charras, ministre de la Guerre par intérim, en mai 1848, il reentra après le coup d'Etat dans le cadre d'activité et fut mis à la tête de la 3^e division militaire (Lille). Grand officier de la Légion d'honneur depuis le 22 avril 1848, il fut appelé le 31 décembre 1852, à siéger dans le Sénat du second Empire, où il vota la loi « de sûreté générale ».

ANDRÉ (CÉSAR-ERNEST), député du Gard au Corps législatif de 1857 à 1864, né à Paris le 28 octobre 1803, mort à Paris, le 16 février 1864, dirigea longtemps à Paris une importante maison de banque, puis fut élu dans la 4^e circonscription du département du Gard, le 22 juin 1857, député au Corps législatif par 24,034 voix sur 25,269 votants et 38,902 inscrits. M. Cazot, depuis député, sénateur et ministre, en obtint alors 1146, comme candidat de l'opposition. M. Ernest André, dont la candidature avait eu l'appui du gouvernement, vota avec la majorité impérialiste; il fut réélu, le 1^{er} juin 1863, par la 4^e circonscription du même département, avec 13,047 voix sur 18,576 votants et 27,671 inscrits, contre MM. André Pasquet (2,288 voix) et de Saint-Roman (3,218), tous deux candidats de l'opposition. M. André était chevalier de la Légion d'honneur.

ANDRÉ (FRANÇOIS-ÉDOUARD), fils du précédent, député du Gard au Corps législatif de 1864 à 1870, né à Paris, le 14 décembre 1833, était banquier à Paris, lorsqu'à la mort de son père, député bonapartiste du Gard au Corps législatif, il se présenta pour lui succéder, dans la 4^e circonscription électorale de ce département, avec l'appui du gouvernement. Élu le 29 mai 1864, par 14,476 voix sur 19,853 votants et 27,732 inscrits, contre M. André Pasquet, candidat de l'opposition, qui obtint 3,306 voix, il fit partie, comme son père, de la majorité qui

scutint M. Rouher et approuva constamment ses actes. Réélu, par la même circonscription, au 2^e tour, le 24 mai 1869, avec 11,824 voix sur 21,193 votants et 25,838 inscrits, contre MM. André Pasquet, 4,912 voix et de Chabaud Latour 4,457, candidats de l'opposition, il reprit sa place dans les rangs de la majorité, et s'associa au vote de la déclaration de guerre à l'Allemagne. Eloigné de la vie politique depuis le 4 septembre 1870, il s'est représenté aux élections législatives du 20 février 1876, dans l'arrondissement du Vigan (Gard), et a échoué avec 3,252 voix contre M. Marcellin Pellet, républicain, élu par 8,655 voix.

ANDRÉ (PROSPER-RÉMY), représentant de la Moselle à l'Assemblée nationale de 1871, né à Metz (Moselle), le 17 janvier 1827, mort à Fleurigné (Ille-et-Vilaine) le 15 juillet 1883, était docteur en médecine et maire d'Ars-sur-Moselle. quand il fut élu, le 8 février 1871, représentant de la Moselle à l'Assemblée nationale, le 6^e sur 9, par 45,147 voix sur 76,631 votants et 89,850 inscrits. Républicain modéré, il vint s'asseoir sur les bancs de la gauche à l'Assemblée de Bordeaux; il vota le 1^{er} mars contre les préliminaires de paix, et fut au nombre des représentants des départements annexés qui donnèrent leur démission en protestant contre la conclusion de la paix avec l'Allemagne (F. Albrecht). Plus tard, il entra dans l'administration et fut préfet de la Côte d'Or, puis de l'Ille-et-Vilaine. Mis en disponibilité (1882) par M. Goblet, ministre de l'Intérieur, il se retira à Fleurigné, près de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), et mourut un an après.

ANDRÉ (LOUIS-ÉDOUARD-ALFRED), représentant de la Seine à l'Assemblée nationale de 1871, né à Paris, le 12 décembre 1827, s'était fait à Paris comme banquier, régent de la Banque de France, et membre de la Chambre de commerce, une situation considérable dans le monde financier, quand vint la révolution du 4 septembre 1870. Conservateur libéral, M. André s'était tenu, sous l'Empire, à l'écart de la politique : le gouvernement de la Défense nationale lui confia le poste d'adjoint au maire du IX^e arrondissement; il l'occupait, le 2 juillet 1871, lors des élections complémentaires à l'Assemblée nationale. Porté sur la liste conservatrice dite de l'Union de la presse, il fut élu représentant de la Seine, le 2^e, par 131,208 voix sur 290,823 votants et 458,774 inscrits. Il fit partie avec MM. Casimir-Perier, Denormandie, Feray, Laboulaye, etc., du groupe des républicains conservateurs, ralliés à la suite de Thiers au gouvernement nouveau. Pourtant, il se sépara, dans les questions économiques et financières, du chef du pouvoir exécutif, dont il combattit à la tribune le projet d'impôt sur les matières premières (décembre 1872). M. André prit souvent la parole dans les premiers temps de l'Assemblée nationale, et intervint toutes les fois que des questions techniques furent en jeu : la limitation de l'émission des billets de Banque, la création de contributions extraordinaires de guerre, les privilèges des banques coloniales, l'emprunt de la ville de Paris furent, pour lui, l'occasion de prononcer d'importants discours. Il fut aussi un des rapporteurs (pour le département de l'intérieur) du budget de 1873, discuté du 27 novembre 1872 au 21 janvier 1873. Dans les délibérations politiques, M. André vota, tantôt avec la Droite, tantôt avec la Gauche : pour la dissolution des gardes nationales, pour le retour du

gouvernement à Paris, pour le pouvoir constituant de l'assemblée. Le 24 mai 1873, il se prononça contre le renversement de Thiers, et se déclara, dans une lettre publique, écrite à quelque temps de là, opposé à toute tentative de restauration monarchique. Sous le ministère de Broglie, il garda une attitude favorable au gouvernement du Maréchal de Mac-Mahon, dont il vota la prorogation des pouvoirs. Toutefois, après le renversement du cabinet, il donna sa voix à la proposition Périer, puis, l'année d'après, à l'amendement Wallon ainsi qu'à l'ensemble des lois constitutionnelles. Partisan de la liberté de l'enseignement supérieur, mais avec attribution à l'Etat de la collation des grades, il s'abstint (1875) dans le scrutin sur la loi tout entière. — Candidat sans succès aux élections sénatoriales dans le département de l'Ain le 30 janvier 1876, il ne se représenta pas, le mois suivant, à la Chambre des députés. Depuis lors, il n'est pas rentré dans la vie politique.

ANDRÉ D'AUBIÈRES (JEAN-BAPTISTE, BARON), député du Puy-de-Dôme de 1820 à 1824, né à Clermont-Ferrand le 8 août 1767, mort dans la même ville le 15 décembre 1842, créé baron par décret royal le 16 août 1817, était propriétaire à Clermont-Ferrand, quand il fut nommé maire de cette ville en 1815, puis destitué en 1818. Renommé maire le 8 novembre 1820, il fut élu député le 14 novembre suivant, par le collège de département du Puy-de-Dôme, par 196 voix sur 316 votants et 349 inscrits. Le 10 octobre 1821, il fut réélu, par le même collège, avec 161 voix sur 280 votants et 352 inscrits. Il appartint constamment au parti ministériel; ayant abandonné la vie parlementaire, il fut nommé conseiller de préfecture du Puy-de-Dôme, le 10 décembre 1826.

ANDREI (ANTOINE-FRANÇOIS), membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Moita (Corse), le 3 août 1733, mort à Moita le 4 mai 1815, était homme de lettres et compositeur, et vint à Paris où il s'attacha au théâtre de Monsieur, et y donna plusieurs opéras-bouffes traduits de l'italien. Elu membre de la Convention par le département de la Corse, le 18 septembre 1792, avec 254 voix sur 347 votants, il suivit le parti de la Gironde, vota pour la détention dans le procès de Louis XVI, et fut décrété d'arrestation le 31 mai 1793 et conduit dans une maison d'arrêt, avec la majeure partie des 72 autres députés proscrits le même jour. La mort de Robespierre lui rendit la liberté, et il repartit à la Convention le 18 frimaire an III. Le 23 vendémiaire an IV, il entra de plein droit au Conseil des Cinq-Cents, où il termina sa carrière parlementaire.

ANDREOSSI (ANTOINE-FRANÇOIS, COMTE), pair des Cent-Jours et député de Castelnaudary en 1827, né à Castelnaudary le 6 mars 1761, mort à Montauban le 10 septembre 1828, était l'arrière-petit-fils de l'ingénieur italien Andreossi, qui concourut à l'exécution du canal du Languedoc. Lieutenant d'artillerie en 1787, fait prisonnier par les Prussiens, puis échangé, Andreossi était, en 1796, chef de bataillon d'artillerie à l'armée d'Italie. Le 18 juillet, au siège de Mantoue, il tenta, avec cinq chaloupes canonnières, une fausse attaque qui attira sur lui le feu de la place, et permit aux généraux Murat et Dallenmagne d'attaquer sur un autre point. Devenu général de brigade, il se signala encore le 30 floréal an V; Bonaparte l'avait chargé de reconnaître si le Lisongo était

guéable; il se jeta lui-même dans la rivière et la traversa à pied. Il suivit Bonaparte en Egypte, fit partie de l'Institut du Caire, où ses mémoires sur le lac Menzaleh, sur la vallée du lac Natron, etc., furent justement remarqués. De retour en France en l'an VII, il aida à la journée du 18 brumaire, en qualité de chef d'état-major de Bonaparte, fut chargé ensuite de l'administration de l'artillerie et du génie au ministère de la guerre, et passa, en l'an IX, général de division.

À la paix d'Amiens, Bonaparte l'envoya ambassadeur à Londres; après avoir été nommé membre de la Légion d'honneur le 19 frimaire an XII, et grand officier du même ordre le 25 prairial suivant, il accepta l'ambassade de Vienne, dont il devint gouverneur militaire (10 mai 1809), après la victoire de Wagram; il avait été créé baron de l'Empire le 24 février de la même année. L'Empereur le chargea, en 1810, de présider la section de la Guerre au Conseil d'Etat, et lui confia, en 1813, l'ambassade de Constantinople où il publia sur l'irruption des eaux du Pont-Euxin dans la Méditerranée, et sur la distribution des eaux en Turquie, des observations d'un grand intérêt scientifique.

La rentrée des Bourbons le rappela de Constantinople, en même temps que Louis XVIII lui accordait, le 13 août 1814, la croix de Saint-Louis.

Au retour de l'île d'Elbe, il accepta de faire partie de la promotion des pairs des Cent-Jours (2 juin 1815), qui cessa de siéger à la chute de l'Empire. Le 17 novembre 1827, le 1^{er} arrondissement électoral de l'Aude (Castelnaudary) l'élut député par 298 voix sur 511 votants et 631 inscrits, contre MM. Bruyères de Chalabre, ancien député (157 voix), et de Gauzy (50 voix); il mourut moins d'un an après.

ANDRIEU (CÉSAR-PIERRE), député aux Etats-généraux de 1789, né à Marignies (Puy-de-Dôme) en 1735, mort à Tiranges (Haute-Loire) le 28 septembre 1809, était avocat général fiscal du duché de Montpensier, lorsqu'il fut élu, le 24 mars 1789, député du tiers-état par la sénéschaussée de Riom. Dans la séance du 22 mars 1791, il s'éleva contre la proposition faite à l'Assemblée de rendre des décrets de circonstance à l'occasion des troubles qui pourraient survenir dans les départements, et demanda que, dorénavant, les avis fussent remis au pouvoir exécutif, chargé de faire observer les lois. Il s'opposa également à ce qu'on exclût de la couronne la branche d'Orléans au profit de la branche d'Espagne. Sa carrière législative se termina avec la Constituante; le 3 floréal an VIII, il fut nommé maire d'Aigueperse.

ANDRIEU (MATHIAS-MATRICE), petit-neveu du précédent, député au Corps législatif de 1863 à 1869, né à Marignies (Puy-de-Dôme), le 22 juin 1813, était petit-fils par sa mère de M. Baudet-Lafarge, député au conseil des Cinq-Cents, et neveu de Baudet-Lafarge, représentant du peuple en 1848.

Après avoir été contrôleur des contributions, puis juge de paix et conseiller d'arrondissement de Thiers, il devint, en 1849, maire de Marignies, et, en 1851, entra au conseil général, où il remplit depuis les fonctions de secrétaire. Très dévoué au second empire, il fut décoré en 1861, et élu député au Corps législatif, le 1^{er} juin 1863, dans la 5^e circonscription du Puy-de-Dôme, par 11,342 voix sur 19,481 votants et 27,944 inscrits, contre MM. de Barante

4.732 voix, Geuillet (1,834 voix) et Baudet-Lafarge (1,501 voix).

Il se représenta devant ses électeurs le 24 mai 1869, mais fut battu, avec 12.611 voix, par M. de Barante, candidat de l'opposition, qui réunit 13,060 suffrages. Il avait toujours voté avec la majorité.

ANDRIEU (JOSEPH), représentant d'Oran à l'Assemblée nationale de 1871, né le 11 février 1815, mort à Oran, le 8 janvier 1872. — Élu par le département d'Oran le 1^{er} sur deux, lors des élections du 8 février 1871, à l'Assemblée nationale, par 7,028 voix sur 10,167 inscrits, il donna sa démission avant d'avoir pris séance.

ANDRIEU (FRANÇOIS-GUILLEAUME-JEAN-STANISLAS), député au Conseil des Cinq-Cents et membre du Tribunalat, né à Strasbourg (Bas-Rhin) le 6 mai 1759, mort à Paris, le 9 mai 1833, fit ses études à Paris au collège du Cardinal-Lemoine, et se lia avec Collin d'Harleville aux compositions du Concours général. Placé chez un procureur, il devint, par la mort de son père, le soutien de sa famille, fut reçu avocat en 1781, et après avoir été secrétaire du duc d'Uzès, entra dans l'administration des finances, au bureau de la liquidation de la dette, où il passa chef de bureau, puis chef de division. Il donna sa démission en mai 1793, pour se consacrer aux lettres, et se retira à Mévoisins, près de Chartres, dans la campagne de son ami Collin d'Harleville. Nommé, en 1795, juge au tribunal de cassation, il entra à l'Institut, au moment de sa reorganisation (avril 1796); le 26 germinal an VI, il fut élu député de la Seine au Conseil des Cinq-Cents, il y parla sur l'instruction publique, et se fit le champion de la liberté de la presse. A la suite du 18 Brumaire, il fut nommé au Tribunalat (4 nivôse an VIII), et soutint énergiquement les velléités d'indépendance de ce corps. A Bonaparte, qui s'en plaignait devant lui, Andrieux répondit : « On ne s'appuie que sur ce qui résiste. » Cette attitude l'en fit éliminer, et il accepta peu après le poste de professeur de grammaire et de belles lettres à l'École Polytechnique; Fouché lui offrit en outre la place de censeur, appointée de 8,000 francs; mais Andrieux refusa en disant que « son rôle était d'être pendu et non d'être bourreau. » Bibliothécaire du Sénat, décoré de la Légion d'honneur, pourvu en 1814, de la chaire de littérature française au Collège de France, il fut choisi en 1829, comme secrétaire perpétuel de l'Académie française. Sa carrière littéraire a éclipsé son rôle politique; il a composé de charmantes comédies, parmi lesquelles il faut citer en première ligne *Anaximandre*, *Les Etourdis*, *le Souper d'Autueil*, *le Vieux Fat*, etc; ses contes en vers, dont le *Meunier Sans-Souci* est un des plus charmants spécimens, ont mérité d'être comparés à ceux de Voltaire, et brillent par une facilité, une clarté et une gaieté d'esprit alliées à la plus aimable philosophie.

ANDRIEU (PIERRE-JEAN), représentant à la Chambre des Cents-Jours, né à Parthenay (Deux-Sèvres), le 26 août 1754, mort à Parthenay, le 21 juillet 1820, était propriétaire dans cette ville lorsque son arrondissement le désigna, le 10 mai 1815 par 21 voix sur 38 votants (contre M. Fribault qui n'obtint que 16 suffrages), pour faire partie de la Chambre des représentants; son rôle fut insignifiant, et cessa, d'ailleurs, après les Cent-Jours.

ANDRIEU (LOUIS), député de Lyon de 1876 à 1885, député des Basses-Alpes depuis 1885, né à Trévoux (Ain) le 24 juillet 1840, fit son droit à Paris, et rompit de bonne heure avec les traditions de dévouement dynastique de sa famille, en attaquant l'empire dans les petits journaux du quartier latin.

Il se fit inscrire au barreau de Lyon et fut délégué à la fin de 1869 par les radicaux de cette ville à l'anticoncile de Naples. L'année suivante, en juin, après un discours tenu à Lyon dans une réunion publique, il fut poursuivi sous la prévention d'outrages envers l'Empereur, et condamné à 3 mois de prison; le peuple le délivra le 4 septembre, et Crémieux le nomma d'emblée procureur de la République à Lyon.

La rapidité de son avancement lui valut de nombreuses attaques, et il obtint même contre la *Comédie politique*, journal lyonnais, une condamnation à 1000 francs de dommages intérêts; un député, M. Paris, se fit, à la Chambre, l'écho de ces animosités, à l'occasion d'une profession de foi dans laquelle M. Andrieux affichait ses opinions de libre penseur. Pour dégager le ministère, M. Andrieux envoya sa démission au garde des sceaux, reentra au barreau, et devint conseiller municipal de Lyon, puis, en novembre 1875, conseiller général du canton de Neuville.

Le 20 février 1876, la 4^e circonscription de Lyon l'élut député par 10,545 voix sur 16,705 votants et 21,883 inscrits, contre M. Rappet, qui n'obtint que 5,994 voix; dans cette législature, il s'abstint, le 18 mai 1876, sur la proposition Raspail (amnistie plénière), et vota, le 3 juin, pour le projet de loi sur la collation des grades, le 12 juillet pour le projet de loi sur l'élection des maires, le 4 mai 1877 pour l'ordre du jour Laussedat contre les menées réactionnaires, le 16 mai, parmi les 363, pour le fameux ordre du jour dit « des gauches. » Pendant la campagne électorale qui suivit la dissolution, M. Andrieux attaqua en justice le ministre de l'Intérieur, M. de Fourtou, qui avait fait publier, dans le *Bulletin des Communes*, affiché dans toutes les communes de France, que les députés avaient pour programme de désorganiser l'armée. Les élections du 14 octobre suivant le renvoyèrent à la Chambre, par 10,304 voix sur 18,639 votants et 22,860 inscrits, contre le candidat du maréchal de Mac-Mahon, M. de Fenoyl (8,224 voix); la vivacité des débats parlementaires amena à cette époque entre M. Paul de Cassagnac et lui (12 mars 1878), un duel qui n'eut pas de suites. M. Andrieux vota : le 20 janvier contre l'ordre du jour de confiance en faveur du ministère Dufaure; le 21 février contre l'amnistie plénière, et pour l'amnistie partielle. Au commencement d'avril 1879, il accepta de M. Waddington la préfecture de police, et pour bien disposer le Conseil municipal de Paris à son égard, prit avec lui M. Cautet, alors vice-président de ce Conseil, et qui, dit-il dans ses *Souvenirs*, « avait notamment connu l'acacia »; il disait aussi « que les fonctions publiques polissent les intransigeances les plus rugueuses. »

Soumis à la réélection par suite de sa nomination à la Préfecture, il obtint, le 6 avril, 9,676 voix sur 11,146 votants et 23,550 inscrits, contre M. Ranc qui eut 110 voix. Cependant, l'attitude du Conseil municipal, hostile à l'institution au moins autant qu'au titulaire, trompa ses prévisions; à l'occasion du rôle des agents dans la manifestation du 23 mai 1880 au Père-Lachaise, sur la tombe des fédérés de

1871, le Cons il vota un ordre du jour de blâme contre le préfet, qui fut en butte en même temps aux attaques systématiques que M. Yves Guyot multiplia dans le journal *La Lanterne*, sous le pseudonyme d'*Un vieux petit employé*. En juin 1881, le Conseil municipal adressa à M. Andrieux une interpellation à laquelle il refusa de répondre; le Conseil déclara alors qu'il n'examinerait aucune des questions se rattachant à la préfecture de police. Le gouvernement crut devoir préparer un projet de rattachement du budget de la préfecture de police au budget de l'Etat, mais M. Andrieux combattit lui-même la forme donnée à ce projet et proposa de rendre simplement les dépenses de police obligatoires pour le budget municipal. En désaccord sur ce point avec le ministère, il donna sa démission, le 16 juillet. Quelques semaines auparavant, il avait procédé à l'exécution des décrets contre les congrégations religieuses, et bien que dans ses *Souvenirs* (I, p. 223), il regrette d'avoir alors conservé ses fonctions, il procéda personnellement avec une certaine rigueur à l'évacuation de la maison des Jésuites, rue de Sèvres.

Pendant cette période, il avait voté, à la Chambre : le 5 juin 1879, pour l'invalidation de l'élection de Blaquière, le 19 juin, pour le retour du Parlement à Paris, le 8 février 1881, pour le rétablissement du divorce, et s'était abstenu, le 19 mars sur le rétablissement du scrutin de liste (proposition Bardoux).

Avant la fin de la législature, il fut envoyé, par M. de Freycinet, ambassadeur à Madrid, mais n'y resta que 6 mois. Réélu, le 21 août 1881 par 8,900 voix sur 13,056 votants et 23,949 inscrits, contre MM. Fontan, 1372 voix, Fouilloux 150, et de Fenoyl 255, il quitta l'Espagne en octobre, et revint prendre sa place au Parlement. Le 23 janvier 1882, il fut chargé du rapport sur le projet de révision illimitée de la Constitution (proposition Barodet et Lockroy); sur la limitation des pouvoirs et du programme du futur congrès, il lutta avec adresse et ténacité contre Gambetta, dont le ministère fut renversé sur la question spéciale du scrutin de liste (26 janvier 1882).

La révision revint de nouveau à la Chambre, en novembre 1882, sur la proposition Barodet-Andrieux. M. Andrieux demandait qu'on se rapprochât de la constitution américaine; les débats furent assez vifs, les 5 et 6 mars 1883; devant l'opposition très-nette de M. J. Ferry, président du Conseil, M. Andrieux retira sa proposition « par esprit de gouvernement »; M. Clémenceau la soutint, mais elle fut repoussée par 303 voix contre 166.

Lors de l'interpellation sur les affaires de Corse (juin 1884), au sujet de la mort d'un journaliste et de paroles imprudentes du ministère public, M. Andrieux monta à la tribune et demanda l'élection d'une commission d'enquête parlementaire; s'il ne l'obtint pas, il parvint cependant à faire avouer au ministère que tout ne s'était pas passé très régulièrement. Le cabinet J. Ferry eut alors à se défendre souvent contre ses attaques, et put lui reprocher avec quelque amertume de n'avoir plus cet « esprit de gouvernement » dont il s'était vanté auparavant. Le Congrès du mois d'août 1884 vota l'amendement de M. Andrieux sur l'inéligibilité à la présidence de la République des membres des familles ayant régné sur la France, mais repoussa sa demande d'abrogation des lois constitutionnelles (art. 1 à 7) réglant l'élection des sénateurs : pour prévenir toute surprise, on se

contenta de « déconstitutionnaliser » ces 7 articles.

M. Andrieux se présenta dans le Rhône à l'élection sénatoriale partielle du 25 janvier 1885, et ne réunit que 16 suffrages sur 735 votants. Il fonda peu après le journal la *Ligne* où il publia ses piquants souvenirs d'un ancien préfet de police; le 28 mars il vota contre le cabinet J. Ferry, à propos des crédits demandés pour le Tonkin. Aux élections du 18 octobre 1885, il ne se représenta plus dans le Rhône, et fut élu dans les Basses-Alpes, au scrutin de liste, le 1er sur 3, par 16,757 voix sur 26,700 votants et 39,720 inscrits. Il vota : le 6 février, 1886, contre la proposition Rochefort sur l'amnistie; s'abstint, le 8 février, sur la proposition Michelin tendant à rechercher les auteurs responsables de l'expédition du Tonkin; vota le 20 avril, pour les crédits de Madagascar, et le 1er juillet, pour le droit sur les céréales, le 3 décembre contre l'amendement Colfavru portant suppression des sous-préfets (chute du ministère Freycinet), le 10 février 1887, contre l'impôt sur le revenu (amendement Georges Perin), le 17 mai, en faveur du ministère Goblet, qui fut renversé. Lors de la crise présidentielle provoquée, en décembre 1887, par les scandales de l'affaire des décorations (Wilson-Limouzin), M. Andrieux fut de ceux qui engagèrent M. Grévy dans la voie des attermolements et des résistances, en s'appuyant sur la division des partis, et sur la crainte de voir arriver M. J. Ferry à la Présidence. M. Andrieux avait même formellement accepté, au cas où M. Grévy se maintiendrait, la présidence du Conseil. M. Grévy ne résista pas, et M. Andrieux ne put que concourir à la chute du ministère Tirard, le 30 mars 1888, en votant l'urgence sur la proposition C. Pelletan, relative à la révision.

Lorsque M. Numa Gilly, député du Gard, avança devant ses électeurs, à Alais, que la « Commission du budget renfermait au moins vingt Wilsons », M. Andrieux refusa de se contenter de la protestation platonique de la Commission insultée, et attaqua personnellement M. Gilly devant la Cour d'assises de Nîmes. Le président des assises ayant refusé d'entendre les députés appelés comme témoins pour faire la preuve, M. Andrieux, qui comptait sur un débat contradictoire, retira sa plainte, et M. Gilly fut acquitté.

M. Andrieux n'a point considéré, on le voit, le mandat parlementaire comme une sinécure; rebelle par tempérament à toute discipline de groupe, il se bat seul, en enfant perdu du parti républicain, incapable de résister au plaisir de tirer tantôt sur ses amis, tantôt sur ses adversaires, et toujours prompt à en faire naître l'occasion.

Dans la dernière législature, il s'est abstenu le 11 février 1889 sur le rétablissement du scrutin d'arrondissement, et le 14 février, sur l'ajournement indéfini de la révision (chute du ministère Floquet); il a voté : le 14 mars, contre la demande de poursuites contre les députés membres de la Ligue des Patriotes, le 2 avril, contre la proposition Lisbonne restrictive de la liberté de la presse, le 4 avril, contre la demande en autorisation de poursuites contre le général Boulanger. Le 13 avril 1889 dans une réunion publique tenue à Paris, rue des Martyrs, M. Andrieux a posé sa candidature républicaine révisionniste dans le 9^e arrondissement, aux élections générales d'octobre 1889, tout en déclarant qu'il n'était pas boulangiste dans le sens étroit du mot, et que ces opinions étaient les siennes longtemps

avant que le général Boulanger en eût fait la base de son programme.

ANDRYANE (GANGULPHE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Liège (Belgique), le 11 février 1753, mort à Paris, le 29 septembre 1828, fut élu, le 8 mai 1815, représentant du peuple à la Chambre, dite des Cent-Jours, par le département de l'Aube (arrondissement de Nogent-sur-Seine.) Il ne prit jamais la parole dans l'Assemblée, et le *Moniteur* est muet à son égard.

ANDURAND (ANTOINE), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Villefranche (Aveyron), le 3 avril 1747, mort à Villefranche, le 12 juillet 1818. Avocat dans cette ville, quand éclata la Révolution, il se déclara pour les idées nouvelles, fut député du tiers aux Etats-Généraux pour la sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue, siégea à la Constituante sans y laisser trace de son passage, puis fut investi de fonctions administratives et judiciaires : administrateur du département de l'Aveyron, le 17 septembre 1791, puis président élu du tribunal criminel de ce département, le 24 vendémiaire an IX.

ANDUZE-FARIS (JACQUES-JEAN-ANTOINE), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848 pour le département de l'Aveyron, né à Chalabre (Aude), le 14 août 1799, mort à Chalabre, le 2 octobre 1872. Fils d'un fabricant de draps, il suivit comme son père la carrière commerciale, et conquit bientôt, tant comme manufacturier que comme partisan zélé des idées libérales, une situation assez importante dans son pays natal. Deux projets d'intérêt général, qu'il elabora en 1846, et dont l'un consistait dans la création d'un canal de navigation et d'irrigation latéral à la rivière de l'Her, destiné à faire jonction à Toulouse avec le canal du Midi, et l'autre dans l'établissement à l'anse de la Franque (cap Leucate) d'un grand port de refuge et de commerce, contribuèrent à augmenter sa notoriété. Il avait été, au lendemain de la Révolution de 1830, maire de Chalabre, et membre du Conseil général de l'Aude.

Lors des élections du 23 avril 1848, à la Constituante, il fut porté sur une liste de candidats républicains, et élu le 5^e sur 7, par 30,915 voix sur 67,165 votants et 75,218 inscrits. Représentant de l'Aude, Anduze-Faris prit place parmi les républicains modérés et vota avec la majorité pour la politique du général Cavaignac. Il se prononça, notamment :

Le 26 mai 1848, *pour* le bannissement de la famille d'Orléans ;

Le 26 août, *pour* les poursuites contre Louis Blanc ;

Le 1^{er} septembre, *pour* le rétablissement de la contrainte par corps ;

Le 2 septembre, *pour* le maintien de l'état de siège ;

Le 27 septembre, *contre* l'institution des deux Chambres ;

Le 2 novembre, *contre* le droit au travail ;

Le 25 novembre, *pour* l'ordre du jour : Le général Cavaignac a bien mérité de la Patrie.

Le 28 décembre, *pour* la réduction de l'impôt du sel ;

Le 6 avril 1849, *pour* le vote de 1,200,000 fr. destinés à l'expédition de Rome ;

Le 14 mai, *pour* le blâme de la dépêche adressée aux préfets par le ministre Léon Faucher, à la suite du débat sur ces mêmes affaires d'Italie.

Anduze-Faris, n'appartint pas à la Législative. Il vécut sous l'Empire à l'écart de la politique militante, s'occupa de nouveaux projets de canaux et de ports ; le premier projet reçut l'approbation du Conseil général des Ponts et Chaussées et du ministère des travaux publics, et lui valut la décoration de la Légion d'honneur, le 31 août 1861.

ANGAR (AMANT-CONSTANT-MARIE-FIDÈLE), représentant de la Haute-Saône à l'Assemblée constituante de 1848, né à Paris, le 25 juillet 1789, mort à Louhans (Saône-et-Loire), le 11 octobre 1850, était maître de forges dans cette ville quand le suffrage des électeurs de la Haute-Saône l'appela à la Constituante, le 23 avril 1848, le 6^e sur 9. Il avait obtenu 30,461 voix. Il joua dans cette assemblée un rôle très peu important, et se borna à voter, presque constamment, avec la majorité, c'est-à-dire le plus souvent avec la droite : *pour* les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, *pour* l'impôt proportionnel, *contre* l'amendement Grévy, *pour* les félicitations au général Cavaignac, *pour* l'interdiction des clubs, etc. Toutefois, il se prononça, avec la gauche, le 26 mai 1848, *pour* le bannissement de la famille d'Orléans, le 15 novembre, *contre* le système de la commission à propos des prêts faits par le Gouvernement aux associations ouvrières, le 11 décembre, *pour* la loi relative à l'énumération des lois organiques.

Angar appartenait à l'opinion républicaine très modérée. Il ne fut pas de la Législative de 1849, et mourut peu de temps après.

ANGEVILLE (ADOLPHE, COMTE D'), député de l'Ain sous Louis-Philippe, né à Lompnes (Ain), le 20 mai 1796, mort à Lompnes, le 16 mai 1856. Entré dans la marine dès 1811, à l'âge de 15 ans, il la quitta volontairement en 1821 avec le grade de lieutenant de vaisseau. Il avait, dans cet espace de 10 années, fait deux campagnes aux Indes orientales, l'une à Pondichéry, pour prendre possession des établissements que la France y possède, l'autre aux îles Philippines et sur les côtes de Cochinchine. Retiré à la campagne où il était né, le comte d'Angevillle s'adonna surtout à l'agriculture et prit une grande part à la propagation, dans le département de l'Ain, des prairies artificielles ; en même temps, il se déclarait contre la politique du ministère Villèle, et faisait la guerre aux congrégations. Il fut, en 1830, un des plus chauds partisans de la Révolution de Juillet et du gouvernement de Louis-Philippe. A la fin de 1832, il inclina vers le parti de la résistance, et c'est comme candidat conservateur qu'il l'emporta, aux élections législatives de 1834, dans l'arrondissement de Belley, sur le célèbre Cormenin. Il siégea au centre, et soutint constamment les ministres dans les débats politiques ; par contre, il témoigna d'une certaine indépendance de vues dans les questions administratives. Réélu à la presque unanimité des votants (142 voix sur 145) par le 4^e collège de l'Ain, le 4 novembre 1837, puis le 2 mars 1839, il combattit assez vivement divers projets de travaux publics, du ressort des Ponts et Chaussées. Sa parole rude et incisive fit même plus d'une fois sensation à la Chambre des députés. C'est ainsi que dans la séance du 9 juillet 1839, il s'écria à la tribune : « M. le sous-secrétaire d'Etat n'est pas franc dans ses déclarations aux Chambres ! Je dirai même que quelquefois il veut les tromper... »

Interrompu à ces paroles, il reprit : « Eh bien, je retire mon mot, si vous le voulez, et je dirai

pour être parlementaire, qu'au ministère on enlève les pièces des dossiers quand elles gênent, ou, si vous préférez, qu'on oublie de les mettre; enfin que par des soustractions frauduleuses qui privent les députés des renseignements dont ils ont besoin, on fait passer telle ou telle loi que l'on a en vue et qui est contraire aux vrais intérêts du pays.»

Très attaché, d'ailleurs, à la personne du roi Louis-Philippe, le comte d'Angéville vota la dotation demandée pour le duc de Nemours et fit partie de la majorité qui approuva les actes du ministère Molé. La *Biographie des Hommes du jour*, par Germain Sarrut et B. Saint-Elué, s'exprimait ainsi sur son compte : « M. d'Angéville a ses travers, c'est un esprit fort disparate et de la famille de ceux auxquels on donne le titre d'*original*. C'est un mélange du noble et du roturier, de l'homme léger et de l'esprit appliqué, du royaliste et du démocrate. Nous ne répéterons pas ce que nous avons ouï dire, que M. d'Angéville va à la cour en souliers ferres, comme l'honorable et lourd M. Dupin. Nous ne saurions concilier un fait aussi grotesque avec la passion bien connue du député de Belley pour la danse. La France n'a pas un représentant plus fervent du culte de Terpsichore, que celui qu'envoient à Paris les montagnes de l'Ain. »

Le comte d'Angéville fut encore réélu membre de la Chambre des députés, le 9 juillet 1842, par 85 voix contre 40 données à M. Ferrand, sur 130 votants et 192 inscrits, et le 1^{er} août 1846, par 121 voix sur 211 votants et 226 inscrits, contre M. Camille Garin (31 v.) et Humbert Ferrand (24). La Révolution de Février le rendit à la vie privée. Il avait publié en 1836, une statistique de la population française, qui fut l'objet d'un rapport flatteur à l'Académie des sciences.

ANGLADE (CLÉMENT-ETREMORE-BARTHÉLEMY-HIPPOLYTE-SOPHIE-AMÉ), député de l'Ariège sous Louis-Philippe, représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848 et de 1849, député en 1877, puis sénateur, né à Urs (Ariège), le 10 décembre 1800, mort à Saurat (Ariège), le 24 novembre 1881, fut reçu avocat sous la Restauration, entra tout jeune dans l'opposition libérale, et combattit avec ardeur le gouvernement de Louis-Philippe. Candidat, le 10 octobre 1832, dans le 2^e collège électoral de l'Ariège (Foix), en remplacement de Justin Laffitte décédé, il fut élu et vint siéger à l'extrême gauche de la Chambre. Les questions économiques et agricoles le préoccupèrent particulièrement; il fut un des premiers qui réclamèrent la réduction de l'impôt sur le sel. Lors du procès intenté par la Chambre, en 1833, au journal la *Tribune*, qui l'avait qualifié de « prostituée », Anglade fut au nombre des députés qui se refusèrent. Il vota d'ailleurs, pendant toute la session, avec ses amis Dupont (de l'Eu) et François Arago. Non réélu à la législature suivante, il retourna dans son pays et y demeura jusqu'à la Révolution de Février. Républicain de la veille, il fut le candidat des démocrates de l'Ariège aux élections de la Constituante, où 43,971 voix l'envoyèrent, le 1^{er} sur 7 (65,972 votants et 71,717 inscrits.) Il siégea à gauche et fit partie du comité de législation. Il monta plusieurs fois à la tribune, notamment pour développer une proposition relative à la création de médecins cantonaux, et pour appuyer (28 décembre 1848), un amendement ainsi conçu :

(Première partie). « A dater du 1^{er} janvier

1849, l'impôt sur le sel est réduit à 10 fr. par 100 kilogrammes. »

(Deuxième partie). « Il sera définitivement supprimé à partir du 1^{er} avril 1849. »

Anglade ayant, au cours du débat, consenti à la suppression de la deuxième partie, il fut procédé par scrutin de division, au vote sur la première que l'Assemblée adopta par 403 voix contre 360. La seconde partie fut ensuite reprise par le représentant Vezin (de l'Aveyron), hostile à la proposition Anglade, et qui espérait en rendant nécessaire un vote sur l'ensemble de l'amendement, détruire la première partie précédemment adoptée. L'Assemblée décida qu'il n'y aurait pas de vote d'ensemble.

Anglade vota quelquefois avec la Montagne, et se prononça par exemple :

Le 26 août 1848, *contre* les poursuites intentées à Louis Blanc et à Caussidière;

Le 18 septembre, *pour* l'abolition de la peine de mort;

Le 25 septembre, *pour* l'impôt progressif;

Le 7 octobre, *pour* l'amendement Grévy;

Le 12 janvier 1849, *contre* la proposition Ratareau;

Le 22 janvier, *contre* le renvoi des accusés du 15 mai devant la Haute-Cour;

Le 26 mai, *pour* la mise en liberté des transportés.

Cependant, il se sépara des républicains les plus avancés dans les questions suivantes : maintien de l'état de siège (1^{er} septembre 1848); droit au travail (2 novembre); ordre du jour en l'honneur du général Cavaignac (25 novembre.)

Adversaire de la politique de l'Élysée, il continua la lutte à l'Assemblée législative, où il fut élu par son département, le 13 mai 1849, le 1^{er} sur six, avec 34,407 voix sur 45,357 votants et 77,191 inscrits. Il vota le 15 mars 1850, *contre* la loi de Falloux sur l'enseignement, et le 31 mai, *contre* la loi qui portait atteinte à l'intégrité du suffrage universel. Au coup d'Etat de décembre 1851, il quitta la vie politique, puis tenta sans succès d'y rentrer aux élections législatives de 1863 et de 1869 : candidat de l'opposition dans la 1^{re} circonscription de l'Ariège, il échoua, la première fois, avec 8,743 voix contre 20,919 obtenues par le candidat officiel, M. Didier, qui fut élu; la seconde, avec 7,385 voix contre M. Denat qui l'emporta (18,644 voix.) Après les événements du 4 septembre, le gouvernement de la Défense nationale le nomma préfet de l'Ariège; il occupait ce poste, lors des élections à l'Assemblée nationale le 8 février 1871. Porté sur la liste républicaine, dans ce département, il n'obtint que 18,514 voix sur 46,250 votants (le dernier élu de la liste conservatrice, qui passa tout entière, M. Aclocque, avait 27,775 voix).

Il prit sa revanche le 14 octobre 1877, et succéda à M. Aclocque comme député de la circonscription de Foix, avec 9,837 voix, contre 9,175. Dans cette législature, il siégea parmi les radicaux de la Chambre, et vota :

Le 20 janvier 1879, *contre* l'ordre du jour de confiance au ministère Dufaure;

Le 21 février, *pour* l'amnistie plénière (proposition Louis Blanc);

Le 4 juin, *pour* l'invalidation de l'élection Blanqui à Bordeaux;

Le 16 mars 1880, *pour* l'application des lois existantes aux Congrégations.

Élu sénateur de l'Ariège, le 10 octobre 1880, par 300 voix sur 382 votants, en remplacement de M. Laborde, démissionnaire pour raisons de santé, il donna son suffrage à toutes les propositions émanant de la gauche du Sénat, ainsi

qu'aux projets sur l'instruction primaire obligatoire et sur la liberté de réunion, présentés en 1881 par le gouvernement.

ANGLÈS (CHARLES-GRÉGOIRE), député au Corps législatif de 1813 à 1815, né à Veynes (Hautes-Alpes) le 30 septembre 1753, mort à Veynes le 5 mai 1834, était maire de sa ville natale quand il fut choisi comme député des Hautes-Alpes au Corps législatif le 6 janvier 1813.

Il fut un membre docile et muet de la majorité d'alors.

ANGLÈS (JULES-JEAN-BAPTISTE COMTE), fils du précédent, député des Hautes-Alpes en 1815, né à Grenoble (Isère) le 28 juillet 1778, mort au château de Cornillon (Loire) le 16 janvier 1828, entra dans l'administration comme auditeur au Conseil d'Etat, où il passa maître des requêtes en 1809. Après une mission administrative en Autriche cette même année, il entra au ministère de la police, à la 3^e division chargée de la correspondance avec les départements annexés. Il fut même un moment ministre de la police dans le gouvernement provisoire de 1814, puis conseiller d'Etat, et devint comte de l'Empire le 17 mars 1815, titre qui lui fut confirmé en mars 1816 par la Restauration.

Le 22 août 1815, élu député par le collège du département des Hautes-Alpes avec 71 voix sur 119 votants et 185 inscrits, il rentra bientôt dans l'administration, remplaça à la préfecture de police le duc Decazes et fut remplacé en 1821 par M. Delaveau.

ANGLÈS (JEAN-FRANÇOIS), député des Hautes-Alpes de 1816 à 1820, né à Veynes (Hautes-Alpes) le 4 septembre 1736, mort à Grenoble (Isère) le 5 juin 1823, occupait le poste de premier président à la cour royale de Grenoble, quand il fut élu député des Hautes-Alpes, le 4 octobre 1816, par 95 voix sur 114 votants et 182 inscrits, contre M. de Ventavon, conseiller à la Cour, qui n'obtint que 38 suffrages. Réélu par le même département, le 20 septembre 1817, avec 76 voix sur 87 votants et 116 inscrits, il fut, pendant quelque temps, président de la Chambre.

Il vota le plus souvent avec la droite, notamment pour la restitution aux émigrés des biens non vendus, et pour une indemnité à accorder aux autres (1816); on sait que cette indemnité ne fut votée que neuf ans plus tard.

Étant président en qualité de doyen d'âge, il mit aux voix (fin de 1819), au sujet de l'élection de l'abbé Grégoire, l'indignité avant l'illégalité, motion qui passa malgré les protestations de la gauche. Anglès parla également en faveur de la suspension de la liberté de la presse, et pour la loi du double vote (1820).

Chevalier de la Légion d'honneur, du 3 novembre 1817.

ANGLÈS (FRANÇOIS-ERNEST), représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, né à Paris le 1^{er} janvier 1807, mort à Paris le 13 avril 1861, fut auditeur au conseil d'Etat de 1828 à 1832, puis s'occupa activement d'agriculture dans le département de la Loire, où il était propriétaire. Il fut nommé successivement président de la société d'agriculture de l'arrondissement de Roanne et membre du Conseil général de l'agriculture et du commerce. Il était en outre directeur de la ferme école de Roanne. Conservateur monarchiste, il fut élu comme tel par le département de la Loire le 10 mars

1850, avec 36,107 voix sur 71,849 votants et 117,550 inscrits, contre 35,138 voix données au candidat républicain, M. Antide Martin. Il remplaça à l'Assemblée législative Martin Bernard condamné pour l'affaire du 13 juin 1849, dite des Arts-et-Métiers. Anglès alla siéger à droite, dans les rangs de la majorité et vota, sans jamais aborder la tribune, toutes les mesures que cette majorité accorda aux ministres du Prince-président. Il se prononça notamment : le 31 mai 1850, pour la nouvelle loi électorale, restrictive du suffrage universel; le 23 novembre, pour l'ordre du jour pur et simple dans l'interpellation Maigne, Gambon, Dus-sous, etc., relative au régime appliqué aux détenus politiques; le 3 décembre, contre la proposition Paulin Gillou sur les prestations en nature; le 27 décembre, contre l'admission des céréales en grains, comme devant pénétrer en France, en franchise, dans l'article 1^{er} du projet de loi sur les relations commerciales de la France et de l'Algérie.

ANGOSSE (JEAN-PAUL, BARON DE CORBÈRES, MARQUIS D'), né à Arthez d'Asson (Basses-Pyrénées), le 18 juin 1732, mort le 3 mars 1798, avait été, avant la Révolution, fait maréchal de camp, gouverneur d'Armagnac et grand sénéchal. Le 24 mars 1789, il fut élu député de la noblesse aux Etats-Généraux par la sénéchaussée d'Armagnac. Il marqua peu dans l'Assemblée constituante. Plus tard il fut détenu comme suspect en 1793, et les représentants du peuple Pinet et Monestier (du Puy-de-Dôme) rendirent un arrêté en vertu duquel une partie de ses biens était confisquée. D'Angosse obtint, le 10 vendémiaire an V, du Conseil des Cinq-Cents, l'annulation de cet arrêté; c'est Fourcroy qui se fit l'interprète de sa réclamation.

ANGOSSE (ARMAND MATHIEU BARON D') frère puîné du précédent, député de 1816 à 1820 et pair de France, né à Arthez d'Asson (Basses-Pyrénées) le 27 février 1776, mort à Corbères (Basses-Pyrénées) le 8 juin 1852, était propriétaire et maire de Corbères, et chevalier de Malte. Il n'émigra pas et s'occupa d'agriculture. Il présida le collège électoral de l'arrondissement de Pau le 15 brumaire an XII, le 1^{er} janvier 1808 et le 10 novembre 1809, et il fut membre et président du conseil général des Basses-Pyrénées à la fin du premier empire. Elu député, le 4 octobre 1816, par le collège du département des Basses-Pyrénées, avec 81 voix sur 123 votants et 215 inscrits, il fut réélu par le même collège, le 12 septembre 1819, avec 171 voix sur 280 votants et 401 inscrits. Il siégea au centre, et vota constamment avec les ministériels. L'influence due à sa grande fortune lui valut la pairie le 9 juillet 1845.

ANGOSSE (PIERRE-CONSTANT-GABRIEL-JOSEPH, MARQUIS D'), pair de France sous la Restauration et sous le gouvernement de Louis-Philippe, né à Arthez d'Asson (Basses-Pyrénées), le 4 octobre 1774, mort à Paris, le 20 décembre 1835, se destina à l'état militaire. Emigré en 1791, il rentra dix ans après, devint maire d'Arthez d'Asson en 1803, chambellan de Napoléon 1^{er} en 1806, membre de la Légion d'honneur en 1808, et fut envoyé à Vienne, en 1810, pour ramener à Paris l'archiduchesse Marie-Louise. Nommé préfet des Landes le 30 novembre 1810, il mérita, par le concours qu'il prêta au maréchal Soult, dans ses opérations militaires, la croix d'officier de la Légion d'honneur le 5 novembre 1813, mais fut destitué au